

Transmis en Préfecture le

N° identifiant : 026-212600589-2022

- 2022-239-DC-DAF

ID : 026-212600589-20221221-2022_239_DC_DAF-AU

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE de
BOURG-IÈS-VALENCE

DÉCISION DU MAIRE
2022-239-DC-DAF

Le Maire de BOURG-LES-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

- de prendre toute décision concernant les demandes de subvention de la ville auprès de tout organisme financeur dans les conditions fixées par le conseil municipal,

- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toute demande en fonctionnement ou en investissement quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

CONSIDÉRANT que la commune organise la 13ème édition de semi-marathon le 2 avril 2023,

CONSIDÉRANT que cette opération est susceptible de s'intégrer aux programmes de financement de plusieurs partenaires financiers de la collectivité, et notamment de la Région Auvergne Rhône-Alpes en soutien aux politiques sportives,

CONSIDÉRANT le budget prévisionnel de l'opération comme suit :

SEMI-MARATHON 2023 – BUDGET PRÉVISIONNEL			
CHARGES		RECETTES	
Lots et récompenses	13 400,00 €	Inscription course	9 400,00 €
Organisation sportive	33 000,00 €	Partenariats privés	20 000,00 €
Animations	2 100,00 €	Région AURA	15 000,00 €
Parrain	5 500,00 €	Reste à charge	28 000,00 €
Accueil des bénévoles	2 100,00 €		
Communication	16 300,00 €		
Valorisation	7 000,00 €	Valorisation	7 000,00 €
TOTAL	79 400,00 €	TOTAL	79 400,00 €

Transmis en Préfecture le

N° identifiant : 026-212600589-2022

- 2022-239-DC-DAF

ID : 026-212600589-20221221-2022_239_DC_DAF-AU

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE de
BOURG-lès-VALENCE

DÉCISION DU MAIRE
2022-239-DC-DAF

D É C I D E

Article 1 : de solliciter auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes une subvention **d'un montant de 15 000 €.**

Article 2 : de solliciter tout autre partenaire susceptible de contribuer financièrement à l'opération,

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois

Fait à Bourg-lès-Valence

Le Maire

le 21/12/22

Marlène MOURIER

